

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A3C DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 840 euros
Siège social : 17, rue Aristide Briand
33150 CENON
539 854 208 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2026**

L'an 2026,
Le 2 octobre,
A 11 heures,

Les associées de la Société A3C DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 840 euros, divisé en 84 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

Sont présentes :

- La Société FIDAV CONSEIL, représentée par sa gérante, Madame Pauline DAVANZO, titulaire de 42 parts sociales en pleine propriété,
- La Société G3 CONSEIL, représentée par sa gérante, Madame Urielle GUEGAN, titulaire de 42 parts sociales en pleine propriété,

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Est également présente Madame Sarah CRUZ en qualité de représentante la société ANTHESIS CONSEILS, future associée, et en qualité de future cogérante.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Madame Pauline DAVANZO, gérante.

Monsieur Laurent COMBY, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est absent et excusé.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. Sous la forme extraordinaire

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Augmentation du capital social d'une somme de 420 euros par l'émission de 42 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,**
- **Agrément d'un tiers souscripteur en qualité de nouvel associé,**
- **Renumerotation des parts,**
- **Modification corrélative des statuts,**

II. Sous la forme ordinaire

- **Nomination d'une nouvelle cogérante,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I. Sous la forme extraordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 420 euros, pour le porter de 840 euros à 1 260 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de 42 parts nouvelles de 10 euros chacune, émises au prix de 7 142.86 euros chacune, soit avec une prime de 7 132.86 euros par part.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 299 580 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les 42 parts nouvelles de 10 euros chacune ont été souscrites en totalité par la société ANTHESIS CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social au [REDACTED] immatriculée RCS de BORDEAUX sous le numéro 130 274 079 représentée par sa gérante Madame Sarah CRUZ.

L'Assemblée Générale constate que les 42 parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission par la société ANTHESIS CONSEILS, au moyen d'un versement en espèces de 300 000 euros.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 300 000 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque « Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique » à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer la société ANTHESIS CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social au [REDACTED] immatriculée RCS de BORDEAUX sous le numéro 130 274 079 représentée par sa gérante Madame Sarah CRUZ, en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à une renumérotation des parts sociales dans une mesure de simplification. Les parts seront désormais numérotées de 1 à 126 de la manière suivante :

- La Société FIDAV CONSEIL, représentée par sa gérante, Madame Pauline DAVANZO, titulaire de 42 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 42 ;
- La Société G3 CONSEIL, représentée par sa gérante, Madame Urielle GUEGAN, titulaire de 42 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 43 à 84 ;
- La société ANTHESIS CONSEILS, représentée par sa gérante, Madame Sarah CRUZ, titulaire de 42 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 85 à 126.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 2 octobre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 420 euros par apport en numéraire."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à MILLE DEUX CENT SOIXANTE euros (1 260 euros).

Il est divisé en 126 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à la société FIDAV CONSEIL, quarante-deux parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 42, ci 42 parts
- à la société G3 CONSEIL, quarante-deux parts sociales en pleine propriété, numérotées de 43 à 84, ci 42 parts
- à la société ANTHESIS CONSEILS, quarante-deux parts sociales en pleine propriété, numérotées de 85 à 126, ci 42 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 126 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. Sous la forme ordinaire

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante pour une durée illimitée :

Madame Sarah CRUZ, demeurant à

Les cogérantes exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Sarah CRUZ déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

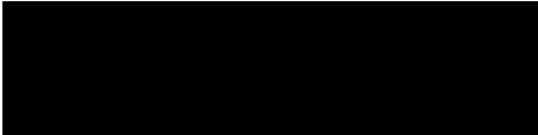
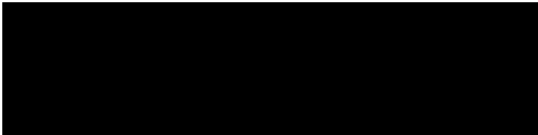
SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérantes.

Madame Pauline DAVANZO Gérante	Madame Urielle GUEGAN Gérante
	
Madame Sarah CRUZ <i>« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »</i>	
